

## Convention relative aux modalités de récupération d'objets sur la déchèterie de Paimpol en vue de leur valorisation par le réemploi

Entre  
Guingamp-Paimpol Agglomération

Et  
Le Centre D'action Sociale, Culturelle Et D'insertion

### **Entre**

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau communautaire du 11 mars 2025 ;

***D'une part,***

### **Et**

Le Centre d'Action Sociale, Culturelle et d'Insertion (CASCI), association créée en 1989, dont le siège social est situé au 36 le Questel, 22470 PLOUÉZEC, représenté par sa présidente, Marie-Line DEPAIL.

***D'autre part,***

### **PREAMBULE**

« Viser l'excellence environnementale » est la première orientation du projet de territoire défini par les élus de Guingamp-Paimpol Agglomération pour 2030.

Pour contribuer à cette orientation majeure, l'Agglomération a élaboré son programme local de prévention des déchets et sa « Trajectoire Zéro Déchet ». Dans ce cadre, elle souhaite, à travers l'axe 8, favoriser et promouvoir le réemploi, la réutilisation et la réparation sur son territoire, afin de réduire la production de déchets et notamment le flux d'encombrants.

Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite développer un réseau de deux recycleries en partenariat avec des associations, actrices de l'insertion sociale et professionnelle, qui sont bien ancrées sur le territoire et déjà impliquées, à des degrés divers, dans des activités de recyclerie.

Le CASCI est une association active sur le territoire de l'agglomération qui œuvre dans le domaine de l'insertion sociale par l'activité économique. Elle gère des structures qui visent à l'insertion par le logement, le travail, la santé et, plus largement, par des activités sociales et éducatives.

Considérant les dispositions de l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales qui imposent aux collectivités territoriales compétentes pour la collecte et le traitement des déchets des ménages de :

- ✓ Permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchèteries comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables.
- ✓ Prévoir sur les déchèteries une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés.

Considérant que la déchèterie de Paimpol dispose d'un espace de réemploi accessible aux usagers ;

Considérant que le CASCI a sollicitée l'Agglomération pour récupérer les objets issus des espaces de réemploi de la déchèterie de Paimpol ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération mettra à disposition temporairement à titre gracieux du CASCI des locaux pour le stockage et l'activité de réparation pour les objets issus de ces deux déchèteries.

Considérant que le CASCI dispose d'un espace recyclerie à Paimpol où les objets issus des dons de particuliers sont revalorisés et vendus à petit prix ;

Considérant qu'en sa qualité tant d'autorité en charge du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers que de gestionnaire de son domaine public dont relèvent les déchèteries situées sur son territoire, l'Agglomération entend soumettre l'autorisation sollicitée au respect des stipulations de la présente convention.

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CASCI est autorisé à prélever les objets en bon état ou réparables, dont la liste figure à l'article 4, sur les espaces de réemploi prévus à cet effet sur la déchèterie de Paimpol.

#### ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE RÉEMPLOI

Guingamp-Paimpol Agglomération consacre un espace sur la déchèterie de Paimpol et met à disposition un caisson sécurisé de 30m<sup>3</sup> pour la récupération des objets. Ce dernier est accessible uniquement aux agents de la déchèterie ainsi qu'au personnel du CASCI pendant les horaires d'ouvertures des déchèteries.

Une signalétique est installée sur le caisson de réemploi dans le but de favoriser un premier tri des objets par les déposants.

#### ARTICLE 3 : NATURE ET GISEMENT DES OBJETS SUR LES DÉCHÈTERIES

Le prélèvement d'objets est autorisé uniquement dans l'espace dédié au réemploi sur la déchèterie de Paimpol.

Les objets pouvant être récupérés sont :

- |  |   |
|--|---|
| ✓ Mobilier                               | ✓ Vaisselle                               |
| ✓ Livres                                 | ✓ Objets de décoration                    |
| ✓ Disques/DVD                            | ✓ Outils de bricolage                     |
| ✓ Jeux/jouets                            | ✓ Outils de jardinage                     |
| ✓ Matériel de puériculture               | ✓ Equipements sportifs et de loisirs      |
| ✓ Appareils électriques et électroniques | ✓ Textiles, chaussures et linge de maison |

Pour tout autre objet ne relevant pas de la liste, une demande spécifique devra être formulée auprès de l'Agglomération.

#### ARTICLE 4 : ORGANISATION DES ENLÈVEMENTS

Les objets destinés au caisson de réemploi seront identifiés par les agents de déchèterie, qui orienteront les usagers en fonction de leurs apports.

La collecte des objets stockés dans les caissons de réemploi interviendra au moins tous les 15 jours ou sur sollicitation des agents de déchèterie, aux jours et horaires d'ouverture des déchèteries. Tout enlèvement dans une autre zone de la déchèterie est interdit. L'Association informera l'Agglomération sur les jours d'intervention en déchèterie et de toute modification ou évolution de l'organisation.

Le CASCI s'engage à collecter tous les objets déposés dans le caisson de réemploi. Un dialogue régulier permettra d'identifier les erreurs de tri éventuelles présentes dans le caisson de réemploi. Les objets jugés inappropriés par le CASCI pourront être directement triés par les agents de l'association dans les bennes pour éviter un transport inutile.

Afin de contribuer à une valorisation optimale des objets, il sera organisé des permanences du personnel habilité de l'association à la déchèterie de Paimpol. L'objectif de la présence ponctuelle du CASCI sur le site est de sensibiliser les usagers au réemploi et à la valorisation des objets. Les modalités (fréquence, dates de présence, durée sur site, etc.) seront définies d'un commun accord entre le CASCI et Guingamp-Paimpol Agglomération. Aucune obligation ne sera faite à l'utilisateur de réaliser un don pour le réemploi. Le personnel du CASCI n'est pas habilité à donner des consignes de tri des déchets.

Le chargement des objets se fera par les agents du CASCI, sous leur responsabilité. Dans ce cadre, une attitude exemplaire est attendue du personnel de l'Association, envers les usagers de la déchèterie et les agents de l'Agglomération présents sur le site.

Le CASCI est tenue de respecter le règlement intérieur des déchèteries où elle collecte des objets déposés par les usagers. Dans ce cadre elle s'engage à :

- ✓ Transmettre à l'Agglomération la liste des personnes intervenants sur les déchèteries concernées ;
- ✓ Se présenter auprès de l'agent de déchèterie à chaque passage ;
- ✓ Équiper le personnel intervenant des EPI obligatoires : à minima un baudrier avec réflecteurs, des chaussures de sécurité et des gants.

La Présence agent de CASCI sur déchèterie pour le tri et enlèvement est indispensable.

Une **réunion mensuelle** sera organisée dans les locaux de la déchèterie entre un représentant de l'agglomération (chef d'équipe ou référent de la déchèterie) et un représentant du CASCI pour échanger sur les pratiques, les tonnages, les consignes de tri ou tout autre sujet essentiel au bon fonctionnement.

#### ARTICLE 5 : SUIVI DES QUANTITÉS

Le gisement potentiel est de 240T par an sur la déchèterie de Paimpol. Afin d'évaluer le tonnage détourné sur la déchèterie grâce au réemploi, le CASCI est tenu de quantifier par pesée les objets collectés.

Elle est tenue d'assurer un suivi des objets réemployés et réutilisés. Chaque objet ou lot pris en charge sera pesé et enregistré par catégorie et provenance.

Les déchets ultimes ramenés en déchèterie devront faire également l'objet d'une pesée.

L'Association transmettra à l'Agglomération chaque mois un tableau de suivi des pesées annexé à la présente convention.

#### ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

L'échéance de cette convention est fixée au 31 décembre 2027. Cette convention sera revue en fonction de l'évolution du bâtiment mis à disposition du CASCI et du développement de l'activité du CASCI.

#### ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ-RESPONSABILITÉ

Les déchets deviennent propriété du CASCI dès leur prise en charge sur le site des déchèteries.

L'Association devient responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou leur valorisation finale selon la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le CASCI dispose des assurances nécessaires à son activité. Elle déclare être en possession des autorisations et respecter la réglementation relative à ses activités de collecte, transport de déchets et produits concernés par la présente convention.

Fait, le

*En deux exemplaires originaux.*

Pour Le CASCI  
La Présidente,  
Madame Marie-Line Depail

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération,  
Le Président,  
Vincent LE MEAUX



ANNEXE : TABLEAU MENSUEL DE SUIVI DE PESÉES



ANNÉE :  
MOIS :

COLLECTE EN DÉCHÈTERIE			
Déchèterie de Paimpol			
Catégories d'objet	Quantités mensuelles récupérées en déchèterie (kg)		
Mobilier			
Livres			
Disques/DVD			
Jeux/jouets			
Matériel de puériculture			
Appareils électriques et électroniques			
Vaisselle			
Objets de décoration			
Outils de bricolage			
Outils de jardinage			
Equipements sportifs et de loisirs			
Textiles et linge de maison			
REEMPLOI, RECYCLAGE ET RETOUR DÉCHÈTERIE			
Catégories d'objet	Quantités mensuelles réemployées par la vente (kg)	Quantités mensuelles remises aux éco-organismes (kg)	Quantités mensuelles ramenées en déchèterie (kg)
Mobilier			
Livres			
Disques/DVD			
Jeux/jouets			
Matériel de puériculture			
Appareils électriques et électroniques			
Vaisselle			
Objets de décoration			
Outils de bricolage			
Outils de jardinage			
Equipements sportifs et de loisirs			
Textile et linge de maison			